Réseau de transport d'électricité

Documentation Technique de Référence

Article 8.14 – Trame-type des annexes de la Convention d'Exploitation

en période d'essais pour une installation de Production

Projet mis en consultation
sur le Site Internet CURTE de RTE
sur la période du 21 juin au 12 juillet 2013

Les observations sur ce texte sont à transmettre à RTE directement sur le site CURTE

Aucune observation transmise par un autre mode de communication (mail, courrier,…) ne sera prise en compte

Projet

ANNEXE 1 : SCHEMAS ET LIMITES

1. SCHEMAS ET LIMITES DE PROPRIETE, D'EXPLOITATION ET DE CONDUITE

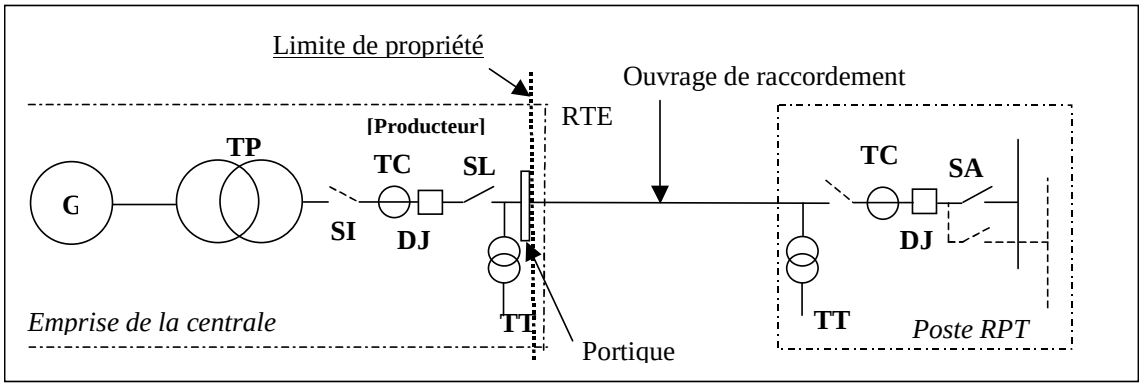
Sur des schémas unifilaires haute tension (transformateur, cellule avec disjoncteur – sectionneur…) et basse tension (comptage, alimentations auxiliaires, équipements de téléconduite, intertranche, différentielle de barres…), l'ensemble des appareils (notamment appareils de coupure et/ou de séparation) devront être représentés et dénommés d'un commun accord.

Il est possible d'identifier RTE comme chargé d'exploitation prestataire. Il sera également précisé, pour éviter toute ambiguïté, le « qui manœuvre/commande quoi ? » soit directement sur le schéma, soit au travers d'un tableau récapitulatif.

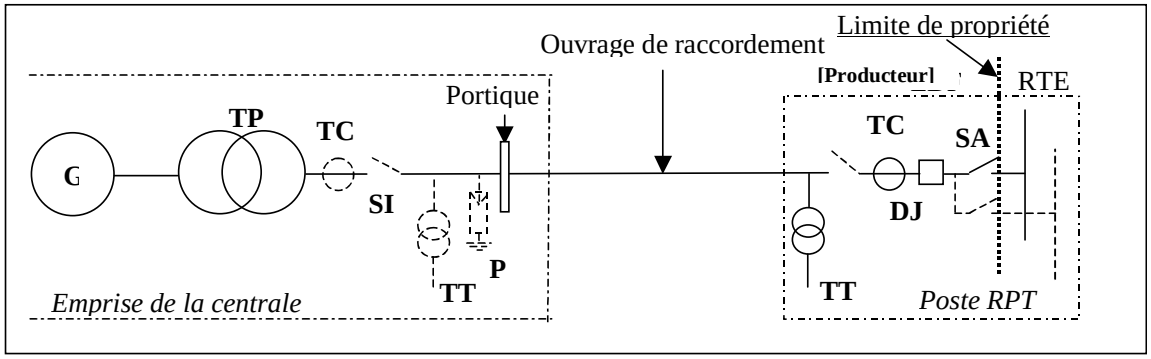
Les limites de propriété, d'exploitation et de conduite seront précisées pour chaque matériel électrique, et en particulier pour les appareils de séparation utilisés à des fins de consignation.

Exemples de schémas :

Schémas HT :



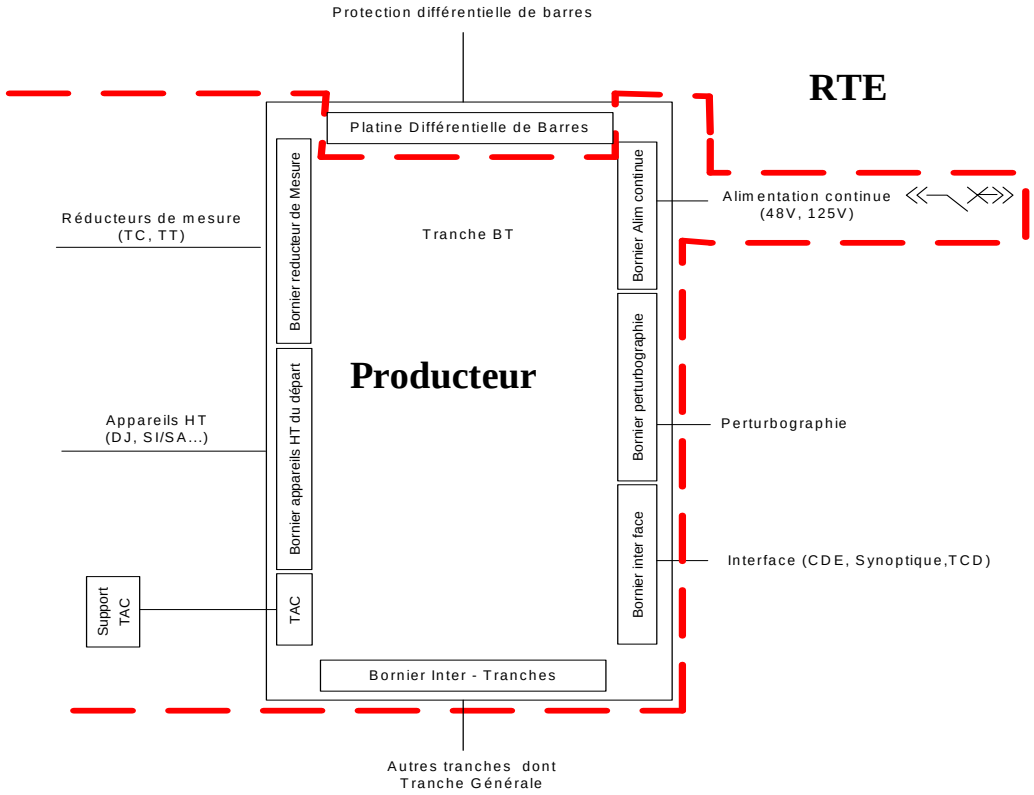
Liaison de raccordement à deux disjoncteurs



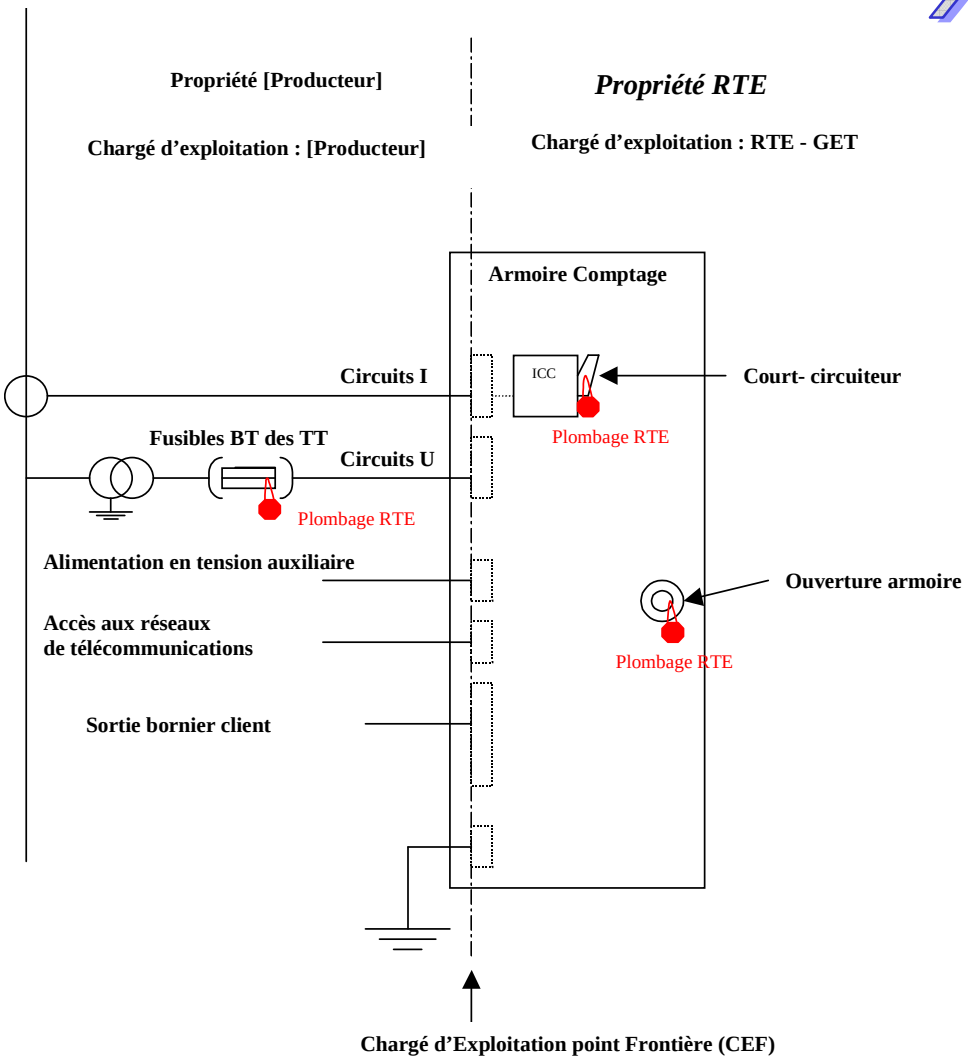
Liaison de raccordement à un disjoncteur

Schémas BT :

Tranche BT



Projet



Pour toutes opérations sur le point frontière BT les employeurs délégataires désigneront par écrit préalablement un CEF.

2. LIMITES D'INTERVENTION & DOMAINE DE RESPONSABILITE

Il s'agit de préciser les différentes zones et limites d'intervention de chaque entité, les acteurs concernés, le ou les appareils de séparation et la nature des retraits en fonction de « qui intervient (pour quelle partie) », « dans quelle zone », « de la position de celle-ci par rapport aux appareils de séparation », et « si il y a une intervention unique ou plusieurs simultanées ».

Les zones d'intervention sont décrites sur un ou plusieurs schémas matérialisant notamment les parties d'ouvrage de propriétés différentes sans délimitation par un appareil de séparation.

Projet

Liaisons à deux disjoncteurs

liaisons à 2 disjoncteurs : (*x kV poste RPT – poste producteur)* **Travaux localisés sur** :	CEX CEF	**Ouvrage ou partie d'ouvrage à retirer de la Conduite Des Réseaux** (RDCR) auprès du CCO (RTE) ou CCP (Producteur)		CDC	PDM	**Intervention pour le compte de** RTE ou Producteur, **sur** …		NI (NIP, NITST…)	
		CCO CCP	Ouvrage ou partie d'ouvrage concerné			RTE	Producteur	Rédaction	Validation et diffusion
Jeu de barres au poste RPT	CEX RTE	RTE	**Opérations internes RTE** Barres **Tension** kV	RTE		Barres		RTE	RTE
Sectionneur(s) d'aiguillage (SAB) seul ou SAB(s) + Jeu de Barres ou SAB(s) + disjoncteur au poste RPT et/ou ligne	CEF RTE	RTE Producteur	Barres **Tension** et départ **Nom du départ RTE au poste RPT** et ligne **"Nom de la ligne : poste RPT – poste producteur"** départ **Nom du départ au poste producteur**	RTE	Producteur	SAB, DJ, ligne		RTE	RTE
[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]

Activité de commande (cas des liaisons à 1 DJ) :

	Télécommande					Commande locale
	DJ	SA	ARS	Divers DT d'urgence		
Départ RTE						
SSB						
Départ G1						
Départ G2						

Projet

ANNEXE 2 : TITRES ET COORDONNEES DES ACTEURS

Poste [tension] kV *[Nom du Poste Electrique]*	*SYSTEME ELECTRIQUE [à compléter] (SE [à compléter])* *Adresse : [à compléter]*			*GET [à compléter]* *Adresse : [à compléter]*	*PRODUCTEUR* *Installation de [à compléter]* *Adresse : [à compléter]*
DOMAINES et INTERVENANTS	*SERVICE GESTION PREVISIONNELLE* *Fax : [à compléter]*	*SERVICE EXPLOITATION DISPATCHING* *Fax : [à compléter]*	*SERVICE RELATIONS CLIENTELE* *Fax : [à compléter]*	*GROUPEMENT DE POSTES DE [à compléter]* *Fax : [à compléter]*	
CHARGE D'EXPLOITATION (CEX) Consignation – Séparation de Réseau - Documents d'accès - Manœuvres d'exploitation (CEX Producteur ou RTE)	*X*	*X*	*X*	*Tél.: [à compléter]* *Horaires [à compléter]* *(Préciser si nécessaire : Fonction ou équipe)*	*Tél.: [à compléter]* *Horaires [à compléter]* *(Préciser si nécessaire : Fonction ou équipe)*
CHARGE DE CONDUITE (CCO) Manœuvres d'exploitation en régime normal ou perturbé (CCO RTE) - Travaux urgents, jour J	*X*	*Tél.: [à compléter]* *Horaires [à compléter]* *(Préciser si nécessaire : Fonction ou équipe)*	*X*	*X*	*Tél.: [à compléter]* *Horaires [à compléter]* *(Préciser si nécessaire : Fonction ou équipe)*
Planification de TRAVAUX Séparation de réseau à échéance annuelle jusqu'à semaine S- 1	…	…	…	…	…
Planification de travaux Travaux urgents, semaine en cours à J-1	…	…	…	…	…
Réalisation dossier technique	…	…	…	…	…
Retour d'Expérience sûreté de fonctionnement du système Electrique	…	…	…	…	…
PROGRAMMES DE FONCTIONNEMENT	…	…	…	…	…
Informations techniques concernant les manques de tension et perturbations subis en temps réel	…	…	…	…	…

Projet

Informations techniques a posteriori (au-delà de J+1 ouvrable) - Qualité de l'électricité (manques de tension et perturbations)	…	…	…	…	…
Autre problème ou question relative à l'accès au réseau de transport	…	…	…	…	…

Projet

ANNEXE 3 : GESTION DES ACCES

3. GESTION DES ACCES ET SECURITE

Chaque partie signataire précisera les modalités pratiques d'accès au site, aux bâtiments industriels, aux postes électriques et aux ouvrages, en termes d'autorisation et d'information, ainsi que les exigences en termes de sécurité des personnes et des biens et de protection du site.

Devront figurer notamment :

- Liste des personnels susceptibles de demander des accès,
- Les modalités générales d'accès et les instructions permanentes de sécurité à respecter (gestion de la présence, alarme danger, intrusion, incendie...),
- Les modalités de contrôle de la circulation,
- Les exigences de sensibilisation des exploitants, (risque particulier, SEVESO…)
- Les instructions vis-à-vis des portails, portillons…

Exemple de rédaction :

Quelle que soit la nature des opérations à réaliser, les modalités suivantes devront être respectées pour accéder :

- *A un site (*) : [modalités à préciser localement]*
- *A un bâtiment industriel (*) : [modalités à préciser localement]*
- *A un poste électrique (*) : [modalités à préciser localement]*
- *A un ouvrage électrique, selon les modalités nationales ou locales, relatives au type d'opération à réaliser dispositions propres au type d'opération à réaliser (travaux conventionnels, TST, intervention BT, opération au voisinage…) : [modalités éventuellement retenues localement].*
- *A une installation de comptage et/ou à une installation de retransmission de TI (*) : [modalités à préciser localement]*

Dans le cas d'une entreprise extérieure, l'accès au site (RTE ou Producteur) est conditionné aux modalités ci-dessus, et à la réalisation d'un plan de prévention établi entre le chargé d'exploitation du site (RTE ou Producteur), le chargé d'exploitation de l'ouvrage ou de l'équipement concerné par l'intervention (Producteur ou RTE) et le responsable de l'entreprise extérieure. La personne à contacter est [à définir localement]. *(*) **Exemples** : habilitations ou formations requises / Instruction Permanente (ou Temporaire) de Sécurité à respecter / Consignes Particulières / organisation des informations de présence (utilisation éventuelle de « coffret présence », type de documents délivrés en fonction de l'objet de la présence…) / organisation et gestion des clés et/ou badges d'accès / gestion des restrictions d'accès en mode crise / organisation des Plans de Prévention / accès véhicules / spécificités relatives aux accès sur les comptages / modalités d'accompagnement pour accéder à un site ou un poste électrique …*

Exemple de tableaux de suivi de matériels de sécurité :

Il est rappelé que chaque entité se dote des matériels de sécurité liés au risque électrique et nécessaire aux ouvrages qu'elle exploite.

Matériels de sécurité présents sur le site conformément à la législation (extincteurs, masques…)

Type d'équipement (exemples : extincteurs, masques à gaz, détecteurs…)	Entité propriétaire	Quantité	Commentaires
[à définir localement]	[à définir localement]	[à définir localement]	[à définir localement]
[à définir localement]	[à définir localement]	[à définir localement]	[à définir localement]

Projet

4. ENVIRONNEMENT

Dès qu'il y a risque de pollution de l'air, des sols, de l'eau et/ou production de déchets (*), l'identification et l'analyse de chaque risque particulier sont réalisées par chacune des entités. Les procédures de prévention et de traitement associées sont validées conjointement par les deux entités.

(*) Exemples : incendie (ouvrage électrique, marchandise inflammable, bombe aérosol…), explosion, fuite de diélectrique (pollué ou non - huile, SF6…), fuite de produits industriels (hydrocarbure, huile, mercure…), alerte pollution, alerte « station pompage »…

Exemple de rédaction :

Ces opérations sont effectuées selon les modalités suivantes :

- *[modalités retenues localement].*

*En cas d'intervention de l'une des entités sur u**n site exploité par l'autre entité, l'entité intervenante confirmera la bonne prise en compte des aspects environnementaux** particuliers de son site, ainsi que la prise de mesures conservatoires concernant les impacts environnementaux générés par l'intervention.*

En temps réel, les entités s'informent mutuellement, par leur chargé d'exploitation, des événements ayant trait à ces situations.

Par ailleurs, afin de mettre en situation les différents acteurs, un exercice de simulation périodique mettant à contribution les deux entités est à planifier, selon les modalités suivantes :

- *[modalités retenues localement].*[2]

Projet

ANNEXE 4 : EXPLOITATION

Les spécifications et descriptifs de l'Installation Producteur sont définis dans la Convention d'Engagement de Performances.

5. MODALITES EN REGIME NORMAL

Chaque partie signataire précisera les modalités pratiques pour planifier et réaliser toute opération relative aux ouvrages électriques : consignation/déconsignation, particularités de manœuvres, conventions locales techniques, particularités du site…

5.1 Planification

Il s'agit d'identifier pour les Notes d'Information (NI) de tout type, les interlocuteurs (entité/service…), leurs coordonnées et les échéances à respecter (issues de l'article 2.4).

Ce paragraphe précise également les attentes en terme de demandes d'accord pour travaux impactant l'autre Partie, ainsi que le délai associé (par exemple : demande d'intervention sur un équipement de téléconduite à x semaines…).

Une fiche Note d'Information Préalable (NIP) commentée est jointe en annexe documentaire.

Exemple de rédaction :

- **Élaboration et diffusion d'une Note d'Information**

Elle s'appuie sur la préparation du travail, en particulier l'analyse des risques interférents ou impactant les exploitations et les conduites respectives.

La rédaction et la diffusion de la Note d'Information Préalable (NIP) auprès de l'ensemble des autres entités est de la responsabilité de l'Employeur en charge de la désignation du chargé d'exploitation ou du chargé d'exploitation sur les points frontières.

A l'exception d'interventions suite à indisponibilités fortuites (avaries), la délivrance de documents d'accès aux ouvrages électriques est conditionnée par la rédaction d'une Note d'Information Préalable, à l'attention de l'ensemble des acteurs impactés.

*Dans le cas **d'opérations qui nécessitent le retrait de la conduite des réseaux** d'un ouvrage conduit par l'autre entité (par exemple essais, consignation d'un jeu de barre pour intervention sur les sectionneurs d'aiguillage (SA), d'une ligne avec l'installation en piquage…) :*	
NIP	*une Note d'Information Préalable (NIP) est établie.* *Le besoin de retrait pour les travaux étant déjà tracé dans le planning décrit en 1-9 de la convention. La NIP est transmise à l'autre entité 15 jours avant la réalisation des travaux.*
Les autres opérations, qui ne nécessitent pas le retrait de la conduite des réseaux d'un ouvrage conduit par l'autre entité mais ont un impact sur l'exploitation et/ou la conduite de cette dernière :	
NITST	*Des opérations relatives aux travaux sous tension qui font l'objet d'une **Note d'Information pour Travaux Sous Tension (NITST)**. L'élaboration des NITST suit les modalités d'élaboration énoncées pour la NIP, complétées des dispositions spécifiques liées à la réglementation des TST et aux RSE (voir § 5.1.1) associés.*
Séparation de réseau	*Les demandes de Séparation de Réseau font l'objet de Note d'Information Préalable.*
Autres opérations	*D'autres opérations sans retrait de la conduite des réseaux (intervention BT, intervention mécanique, hydraulique…) font l'objet de document d'information (par exemple NIPCCO pour les interventions BT).*

Projet

5.2 Coordination des opérations d'exploitation

Il s'agit de noter précisément dans ce paragraphe, les manœuvres à réaliser pour une séparation de réseau, les consignations, ainsi que de préciser les appareils réalisant la séparation lorsqu'ils assurent cette fonction.

Des fiches de manœuvre pour consignation seront rédigées pour permettre aux Chargé de Consignation de consigner en toute exhaustivité.

Exemple de rédaction :

- **Retrait de la conduite des réseaux des ouvrages du RPT**

[RTE / GET ou URSE] informe en prévisionnel [L'exploitant] des retraits de la conduite des réseaux des ouvrages du RPT. La nature du retrait (séparation, consignation) dépend de la nature de l'opération et de sa localisation dans les différentes zones définies dans la partie traitant des limites d'intervention.

- **Consignation - déconsignation électrique des ouvrages du RPT raccordés à l'Installation**

[GET] désigne à [L'exploitant] un de ses agents d'exploitation comme Chargé de Consignation.

- **Séparation des installations de RTE de celles de [L'exploitant]**

Conformément aux dispositions prévues dans la NF C18-510, un ou des appareils de séparation ou la dépose de ponts permet de réaliser la séparation entre les installations exploitées par [GET] et celle exploitée par [L'exploitant]

[GET] désigne un de ses agents d'exploitation qui délivre à [L'exploitant] l'attestation de séparation entre son Installation et le RPT (formulaire à joindre en annexe documentaire par exemple).

Le ou les appareils assurant cette séparation doivent être maintenus condamné(s) en position ouverte pendant toute la durée de l'opération. Les Parties s'interdisent de travailler sur les appareils réalisant la séparation lorsqu'ils assurent cette fonction.

Le ou les appareils prédéterminés pour réaliser une séparation de réseau des installations du Producteur sont : [le(s) sectionneur(s) d'aiguillage barre(s), le sectionneur d'isolement ligne ou câble, bretelles…]. Le choix de ces appareils est déterminé conjointement entre RTE et le Producteur.

- **Consignation - déconsignation électrique pour travaux sur le point de séparation**

Une note d'information préalable (NIP) unique sera établie par l'employeur du Chargé d'exploitation « point frontière », éventuellement covalidée par l'autre entité, et diffusée à l'ensemble des acteurs concernés (formulaire à joindre en annexe documentaire).

Les modalités de mise en œuvre de la consignation - déconsignation électrique sont réalisées conformément à la NF C18-510, au CGM et à l'article 4.4.3 de la présente convention d'exploitation en période d'essais.

A ce titre, le Chargé de Consignation de RTE réalise les opérations suivantes :

- *Séparation de l'ouvrage des sources de tension,*
- *Condamnation en position d'ouverture des organes de séparation.*

Le Chargé de Consignation du Producteur réalise les opérations suivantes :

- *Retrait du transformateur de groupe et du (des) départ(s) associé(s).*

Ces retraits sont prononcés à un Chargé d'exploitation « point frontière » qui sera de préférence le chargé d'exploitation de [à définir localement].

Le Chargé d'exploitation « point frontière » notifie ensuite les retraits de la conduite des réseaux au(x) chargé(s) de consignation concerné(s).

Projet

- **Coordination du Régime Spécial d'Exploitation (RSE) associé à des Travaux Sous Tension (TST)**

Tous les Travaux Sous Tension ayant un impact sur l'exploitation et/ou la conduite d'une liaison de raccordement, font l'objet d'une demande d'accord de l'entité intervenante auprès de l'autre entité.

Cette demande qui « fait état des dispositions à retenir pour la mise en place du Régime Spécial d'Exploitation (RSE) et des conséquences sur l'autre entité » est :

- *formalisée par lettre et/ou mail,*
- *transmise à l'autre entité 2 mois avant la réalisation des travaux.*

La réponse à cette demande est :

- *formalisée via téléphone et/ou mail,*
- *transmise à l'autre entité dès la réception de la demande.*

En cas d'accord :

- *réalisation d'une préparation spécifique (préparation de travail et étude RSE) avec prise en compte des dispositions retenues conjointement,*
- *rédaction et diffusion de la NITST.*

- **Interventions Basse Tension avec la liaison de raccordement en service**

Toute intervention Basse Tension sur des équipements (protections, automates, équipements de téléaction…) associés à une liaison de raccordement maintenue en service fait l'objet d'une demande d'accord de l'entité intervenante auprès de l'autre entité.

Cette demande qui fait état des « risques identifiés pour cette intervention » est :

- *formalisée par lettre et/ou mail,*
- *transmise à l'autre entité 2 mois avant la réalisation des travaux.*

La réponse à cette demande est :

- *formalisée via téléphone et/ou mail,*
- *transmise à l'autre entité dès la réception de la demande.*

En cas d'accord :

- *coordination entre le(s) Chargé(s) de Travaux (CdT) et le Chargé d'Exploitation Point Frontière (CEF) afin de valider les dispositions à mettre en œuvre pour maîtriser les risques identifiés via la préparation de travail,*
- *rédaction et diffusion d'une NIPCCO.*

- **Opérations au voisinage**

Toute opération conduisant à travailler à une distance inférieure à la Distance Limite de Voisinage Renforcée (DLVR) d'un ouvrage électrique sous tension, fait l'objet d'une demande d'accord de l'entité intervenante auprès de l'entité en charge de l'exploitation de l'ouvrage.

Cette demande qui fait état des « risques identifiés pour cette opération » est :

- *formalisée par lettre et/ou mail,*
- *transmise à l'autre entité 2 mois avant la réalisation des travaux.*

La réponse à cette demande est :

- *formalisée via téléphone et/ou mail,*
- *transmise à l'autre entité dès la réception de la demande.*

En cas d'accord :

- *rédaction et diffusion d'une NIPCCO.*

➢ **Opérations sur les services auxiliaires ou les infrastructures**

Toute opération sur les services auxiliaires ou infrastructures communs fait l'objet d'une demande d'accord de l'entité intervenante auprès de l'autre entité. Cette demande formalise les risques identifiés pour cette opération.

La mise en œuvre de ces opérations se fait, en fonction de leur nature (TST, intervention BT, opération au voisinage…), conformément aux modalités décrites dans les paragraphes précédents.

5.3 Surveillance et manœuvres

Il s'agit de préciser les modalités à mettre en œuvre pour assurer la surveillance et les manœuvres en régime normal.

Exemple de rédaction :

Les Informations d'Exploitation (TS, TC, TM…) relatives à des équipements ou à des ouvrages à usage spécifique ou commun, ayant un impact sur les entités voisines seront identifiées, notamment :

- *Exploitation (par exemple : défaut équipement, défaut tranche BT, perte des auxiliaires du poste ou de polarité …),*
- *Équipements aux interfaces (par exemple : fuite SF6 pour les PSEM…),*
- *Sécurité (par exemple : alarme danger, alarme incendie, présence poste, intrusion…).*

En cas de l'indisponibilité totale ou partielle de son outil de téléconduite, chaque entité peut faire appel aux données disponibles de l'autre après l'avoir informé de la situation.

5.4 Échanges d'informations dans le cadre de la Conduite

Il s'agit de préciser les modalités d'échange entre les différents interlocuteurs en fonction des opérations engagées par l'une ou l'autre Partie. Il sera également identifié pour l'installation concernée, les situations qui nécessitent une information réciproque.

6. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES AUX INTERFACES

Il s'agit de décrire succinctement :

- En régime normal : le(s) schéma(s) d'alimentation / d'évacuation généralement utilisés, les conditions de raccordement de l'installation au RPT,
- En régime d'incident lors de phases d'essai : la séquence d'élimination par les protections des deux entités d'un défaut d'isolement sur la liaison de raccordement, le jeu de barres RPT, l'installation client… ainsi que les séquences de reprise de service.

Exemple de rédaction :

En régime normal :

- *La ligne XX kV Paris – Lyon – Producteur est exploitée en antenne sur Paris. La ligne Lyon – Producteur assure un secours, avec un débouclage au poste Producteur (le disjoncteur de ce départ est ouvert).*
- *Raccordé sur le piquage : un sectionneur d'aiguillage équipé de sectionneur de MALT, un transformateur Y311 63/0,5 kV ⅄▽ (avec sectionneur de MALT du neutre) de 2 MVA, équipé d'un*

Projet

disjoncteur et d'un sectionneur au primaire, qui évacue la production du groupe 1, du groupe 2 et assure l'alimentation des auxiliaires du site.

- *Nota : En situation courante, le sectionneur de MALT du neutre du transformateur est fermé.*

En régime d'incident lors de phases d'essai :

- *Afin d'éliminer les défauts d'isolement et assurer la reprise de service, les liaisons d'alimentation du poste disposent d'équipements programmés de la façon suivante :*

Départ	*Déclenchement*	*Ré enclenchement automatique*
Lyon – Producteur au poste Paris	*Triphasé*	*Renvoi sur ligne*
Paris – Producteur au poste de Lyon	*Triphasé*	*Renvoi sur ligne,* *Rebouclage*
Lyon – Paris au poste Producteur	*Triphasé*	*Renvoi sur barres*

Evènement sur le RPT	*Comportement de l'installation*
Déclenchement triphasé fugitif (moins de 3 min.)	*[à préciser]*
Retour de la tension après une coupure longue (>3mn)	*[à préciser]*

- *L'automate YY au poste Producteur assure un basculement automatique sur la liaison sur un manque de tension du RPT de plus 30 secondes…*

7. EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DU PRODUCTEUR

Il s'agit de décrire succinctement l'Installation, d'identifier les lieux de conduite de l'Installation et les interlocuteurs associés, les modalités retenues pour les échanges, …

Exemple de rédaction :

En régime normal

La supervision et le contrôle-commande des manœuvres à distance de l'Installation s'effectuent à partir de la salle de commande de XXX.

Les installations sont équipées d'un système de réglage de la tension : dès le premier couplage, les Installations de production seront munies d'un système de régulation de type N.

L'installation est constituée de Y éoliennes d'une puissance unitaire de A MW soit B MW au total.

En phase d'essais

Le Producteur confie, pendant la phase d'essais avant MSI, l'exploitation de son installation à :

- *Producteur :*
- *un tiers :*

En cas de changement, le Producteur en informera par courrier recommandé le GETXX, copie SRC de l'URSE YY, qui mettra à jour l'annexe « Titres et coordonnées des acteurs » correspondante.

En régime d'incident

Dès lors que les groupes sont couplés au RPT, ces derniers doivent continuer à fonctionner en cas de variation de la fréquence dans les plages définies dans l'article 18 de l'arrêté du 23 avril 2008.

Projet

8. ÉCHANGES D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA CONDUITE

Il s'agit de préciser les modalités d'échange entre les différents interlocuteurs en fonction des opérations engagées par l'une ou l'autre Partie. Il sera également identifié pour l'installation concernée, les situations qui nécessitent une information réciproque.

Exemple de rédaction :

Les échanges d'informations relatifs à la conduite s'organisent entre les interlocuteurs suivants :

Echanges occasionnés par :	*Interlocuteur [Producteur]*	*Interlocuteur RTE*
- Couplage ou découplage au réseau hors programme à réaliser, *- Contrainte technique sur le groupe (Avarie, limitation de puissance, chasses…),* *- Réalisation d'essais ou contrôles groupe nécessitant un couplage sur le réseau (avec ou sans prise de charge).*	*[à préciser]*	→ *MCE*[1]
Pour tout retrait d'ouvrage programmé, le producteur n'informe RTE qu'en cas d'écart au planning (tolérance 1h).	*[à préciser]*	→ *MCE*
Modification des performances des groupes à la demande du RTE (notamment dans le cadre des services systèmes, par exemple action sur le réactif)	*[à préciser]*	← *MCE*
Réalisation d'essais ou contrôles réseau.	*[à préciser]*	← *CCE*[2]
Déclenchement réseau ou notification d'une baisse/hausse de l'injection sur le réseau à la demande de RTE dans le cadre du mécanisme d'ajustement.	*[à préciser]*	← *MCE*
Retrait de la conduite d'un ouvrage de raccordement du site de production lorsque RTE est chargé de conduite.	*[à préciser]*	→ *CCE*
Perte ou passage en mode dégradé des moyens de conduite de la centrale ou du CCH.	*[à préciser]*	→ *MCE*
…		

Modalités d'échanges entre le Chargé de Conduite du Producteur et le Dispatching lors de phases d'essais :

Lorsque l'installation XXXX est en réglage primaire seul (et donc pas en réglage secondaire), le Dispatching de XXXX fixe, par téléphone, une valeur de consigne de tension au niveau de SITE.

Le Chargé de conduite de XXXX modifie la consigne de tension stator des groupes pour obtenir cette valeur au moment de l'appel téléphonique. La fourniture de réactif pourra ensuite évoluer en fonction de la tension du réseau et de la puissance active fournie par le groupe, le Dispatching de XXXX rappellera le Chargé de conduite de XXXX pour modifier la consigne si besoin.

[1] MCE : Manager de Conduite et d'Etudes

[2] CCE : Chargé de Conduite et d'Etudes

Projet

Le Chargé de conduite de XXXX a en charge la surveillance de la tension sur son installation. Il peut écrêter la consigne en réactif demandée par le Dispatching de XXXX si celle-ci conduit à des tensions en dehors des plages normales de fonctionnement de l'Installation de XXXX. Il en informera alors le Dispatching de XXXXX.

[Autres réglage (RST, RSFP, RPFP)

Il sera détaillé les modalités d'échanges entre le Producteur et RTE concernant l'accord préalable de RTE pour la MES de ces réglages]

[Modalités retenues pour le réseau séparé

Il sera détaillé les modalités d'échanges entre le Producteur et RTE en cas de survenue d'un réseau séparé.]

9. MODALITES EN REGIME D'INCIDENT

9.1 Conduite à tenir face à des événements particuliers

Exemple de rédaction

Certaines situations ou informations engageant la sécurité des personnes ou des biens (*) font l'objet d'une conduite à tenir décrite ci-après, au besoin complétée d'une fiche descriptive jointe en annexe à la présente convention :

Manœuvres d'urgence

- *dispositions retenues pour interdire la refermeture du disjoncteur [modalités retenues localement - par ex: simple appel téléphonique puis confirmation de la nature du risque par la suite par CRE...].*
- *dispositions pour informer l'autre entité [modalités retenues localement].*

Déclenchements d'urgence

- *dispositions retenues pour interdire la refermeture du disjoncteur [modalités retenues localement].*
- *dispositions pour informer l'autre entité [modalités retenues localement].*

***Autres situations** (*) : [modalités retenues localement]*

(*) Exemples : surveillance des PSEM, surveillance des portes et accès au site, gestion des alarmes danger…

9.2 Manque de tension sur le RPT au point de connexion

Exemple de rédaction

Après tout manque de tension affectant les ouvrages RPT raccordant une installation de production, la tension est susceptible de réapparaître sans préavis au point de livraison par suite du fonctionnement d'automates équipant le RPT ou par suite de manœuvres effectuées par RTE en amont du point de raccordement du producteur.

Dans tous les cas (perturbation ou manque de tension), l'interlocuteur du chargé de conduite du Producteur est le chargé de conduite RTE (Dispatching).

L'entité en charge de l'exploitation :

- *Collecte les informations et documents nécessaires à l'analyse de l'événement (relevés des consignateurs d'états, perturbographies, schémas d'exploitation…). Le cas échéant, les autres CEX sont sollicités pour lui procurer les éléments relatifs aux autres extrémités de la liaison. Le dossier ainsi constitué est tenu à disposition au niveau de [équipe ou service à définir localement par le Producteur et par RTE].*
- *Fournit un compte rendu factuel à (aux) l'autre(s) entité(s) concernée(s) sous [délai à définir localement].*

9.3 Déclenchement définitif d'une liaison de raccordement à 2 DJ ou jeu de barres en défaut (poste RPT aérien)

Exemple de rédaction

Dès lors qu'une liaison de raccordement déclenche définitivement ou qu'un jeu de barres est mis hors tension automatiquement, le chargé de conduite RTE contacte le chargé d'exploitation RTE et le chargé de conduite du Producteur pour obtenir des compléments d'information et pour demander confirmation de l'absence de personnes sur place.

Dans ce cas, la collecte des informations et documents est réalisée sans attendre pour permettre une première analyse de l'événement, nécessaire à une décision de Reprise de Service.

Une analyse définitive peut venir compléter celle-ci selon les modalités suivantes :

- *[modalités retenues localement : interlocuteurs, délais, nature des documents, analyse commune ...].*

Le chargé de conduite RTE et le chargé de conduite du Producteur engagent les manœuvres de remise sous tension conformément aux procédures en vigueur à RTE.

Dès que possible, le Chargé de Conduite de RTE informe le Chargé de Conduite du Producteur du retour de la tension.

Il est rappelé que le Chargé de Conduite Producteur ne pourra procéder à la remise sous tension des seuls ouvrages relevant de sa responsabilité qu'après aval du Chargé de Conduite RTE.

9.4 Incident sur les jeux de barres HTB en cas de « présence poste »

Exemple de rédaction

En cas de « présence poste » lors d'un incident barres HTB, le Chargé de conduite concerné s'assure, avant toute manœuvre de remise sous tension des jeux de barres, de la sécurité des personnes sur le site.

9.5 Autres dispositions particulières, spécificités du site, particularités d'exploitation

Il s'agit des dispositions retenues localement vis à vis des particularités rencontrées in situ (de nature constructive ou d'exploitation).

Les points suivants sont notamment examinés :

- PSEM : dispositions d'exploitation et conduites à tenir relatives aux principales informations de surveillance du Poste Sous Enveloppe Métallique (fiche de « conduite à tenir » à joindre)
- Équipements aux interfaces (par exemple : fonctionnement retenu sur 2ème stade SF6 pour un disjoncteur SF6 en poste ouvert, téléactions, manœuvre d'interrupteurs spécifiques dans le cadre d'une consignation…)…
- Particularités d'exploitation en mode dégradé propre à chaque cas et particulièrement au type de schéma de raccordement liaison 1 DJ, 2 DJ ou piquage
- Manœuvres d'urgence (dispositions retenues pour interdire la refermeture du disjoncteur - par ex: simple appel téléphonique puis confirmation de la nature du risque par la suite par CRE…)
- Gestion des risques environnementaux (procédures à appliquer…)

Projet

ANNEXE 5 : ANNEXE DOCUMENTAIRE

Il s'agit de préciser l'ensemble des documents applicables, auxquels certains articles renvoient.

Exemple de rédaction :

Document	Référence	Indice
Code Général des Manœuvres des Réseaux Électriques - Ouvrages HT	35.10.412.N	Edition Janvier 2001
Données caractéristiques de l'Installation [le cas échéant si le référentiel technique annexé à la Convention d'Engagement de Performance n'existe pas]		
Conventions locales techniques ou conventions particulières : [par exemple Essais particulier (RST) Code de dialogue Limites de fonctionnement ou fonctionnements particuliers nécessitant consignes (ex : alerte pollution…)]		
Formulaires de demandes et d'accords (NI)…		
Autres documents…		

Projet

NI commentée :

